

ANNONCE LÉGALE SUR INTERNET

www.sisteronjournal.com/annonces-legales

ANNONCES LÉGALES (ALPES DE HAUTE-PROVENCE)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-347-001

<u>Article 2</u>: Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées dans les services de publication en ligne, pendant l'année 2022, dans le **SISTERON JOURNAL.**

 $\underline{\textbf{Publications à l'adresse}}: www.sisteronjournal.com/annonces-legales$

Date de réception de l'annonce : 27/06/2024 à 09h31

SISTERON JOURNAL

123, chemin de la Haute Chaumiane 04200 SISTERON

Tél. : 06 62 26 24 38

Mail: contact@sisteronjournal.com

Date de publication de l'annonce sur internet : Vendredi 28 juin 2024



SAS LEXEL NOTAIRES ASSOCIES

Me VASTINE-DECLEF & Me PETRON
Route de Digne
04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Ordre: Medialex 7370380201

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Benoit PETRON, Notaire associé, membre de la SAS LEXEL NOTAIRES ASSOCIES titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à SAINT ANDRE LES ALPES (Alpes de Haute Provence), 205 Route de Digne, le 19 mars 2024, enregistré à DIGNE LES BAINS, le 26 mars 2024, Borderau 2024N Folio 202400006831 Case 167, a été cédé un fonds de commerce par : La Société

dénommée EVASION DES ALPES, dont le siège est à THORAME-HAUTE (04170) La colle Saint-Michel, identifiée au SIREN sous le numéro 820 572 014 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE.

A : La Société dénommée RELAIS DES ALPES, dont le siège est à COTIGNAC (83570) 3974 chemin de Gassière, identifiée au SIREN sous le numéro 983667437 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN. Désignation un fonds de commerce de gîte d'étape de moyenne et haute montagne et location de matériel de sport sis à THORAME-HAUTE, connu sous le nom commercial Gîte de la Colle St Michel. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 85 000 €uros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, au siège de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion